



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carcassonne, le 25 JUIL. 2023

Le Préfet de l'Aude

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Compte-rendu de la réunion du 2 juin 2023 portant validation de l'aire d'étude pour le raccordement 225 kV du parc d'éoliennes flottantes de la Narbonnaise et de son extension

PJ : - Compte-rendu de la réunion du 2 juin 2023

- Carte de l'aire d'étude maritime et terrestre retenue
- Présentation de RTE

Aucune objection à l'aire d'étude maritime et terrestre proposée pour le raccordement 225 kV du parc d'éoliennes flottantes de la Narbonnaise et de son extension n'a été manifestée lors de la réunion plénière du 2 juin 2023.

En conséquence, l'aire d'étude a été validée telle que proposée, conformément au compte-rendu et à la carte ci-annexés.

Cette aire d'étude servira de base pour la recherche du parti de moindre impact d'implantation des postes et de fuseaux de passage des lignes électriques projetés, qui sera proposé lors d'une deuxième réunion de concertation préalable organisée dans les mêmes conditions avec les acteurs concernés vers la fin de l'année.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Narbonne,

Rémi RECIO

Liste des destinataires

- Madame Gisèle JOURDA, Sénatrice de l'Aude
- Monsieur Sébastien PLA, Sénateur de l'Aude
- Monsieur Frédéric FALCON, Député de l'Aude
- Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie
- Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur Didier MOULY, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et Messieurs Armand FANLOU et Jean-Roch HÉRAIL
- Monsieur Didier MOULY, Maire de Narbonne
- Monsieur Didier CODORNIUO, Maire de Gruissan
- Monsieur André-Luc MONTAGNIER, Maire de Fleury-d'Aude
- Monsieur Gérard LACOMBE, Maire d'Armissan
- Monsieur Didier ALDEBERT, Maire de Vinassan
- Monsieur Jean-Luc RIVEL, Maire de Salles-d'Aude
- Monsieur Edouard ROCHER, Maire de Coursan
- Monsieur Jean-Marie MONIÉ, Maire de Moussan
- Monsieur Grégory DELFOUR, Maire de Cuxac-d'Aude
- Madame Laurence FONBONNE, Directrice du Syndicat Mixte R.I.V.A.G.E
- Monsieur Xavier BELART, Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- Monsieur Philippe VERGNES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et Madame Claudine VIBERT, chef de service pôle territoires - eau - environnement
- Monsieur Louis MADAULE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Monsieur Pierre VERA, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude
- Monsieur Frédéric ROUANET, Président du Syndicat des Vignerons de l'Aude
- Monsieur Simon FEIGNE, chargé de mission eau, mer et littoral – France Nature et Environnement
- Madame Maryse ARDITI, Présidente d'ECCLA
- Madame la Présidente de l'association Aude Claire
- Monsieur Sergio GONÇALVES, représentant de Surf Rider Aude
- Monsieur Pierre MAIGRE, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Gilles BOIDEVEZI, Vice-amiral d'escadre, Préfet Maritime de Méditerranée
- Monsieur Nicolas HESSE, Secrétaire Général aux Affaires Régionales, à l'attention de Madame Zoé MAHÉ, adjointe au SGAR Occitanie
- Monsieur Jean-René RENOIR, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Narbonne
- Madame Elsa LAPEYRE cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Madame Aurore COLIN, adjointe à la cheffe du BEAT
- Monsieur Eric LEVERT, Directeur de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- Madame Céline VACHEZ, Directrice de l'ADEME
- Monsieur le Colonel Christophe MAGNY, chef du SDIS de l'Aude
- Monsieur le Directeur régional de la DREAL Occitanie – A l'attention de Mmes Clotilde BELOT et Marie-Claude VERNEJOUX (Energie), de M. Frédéric DENTAND (Biodiversité), de M. Yoan CASSAR (Sites et Paysages), et de M. Paul CHEMIN (Milieux marins)
- Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Monsieur François BRETON, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Madame Nathalie CLARENC, Directrice-adjointe de la DDTM de l'Aude
- Monsieur Yannick GUILHOU, chef d'unité Littoral - DDTM de l'Aude
- Monsieur Nicolas MAIRE, Directeur adjoint de la DDTM 66 - Délégué à la mer et Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE, Chef du service Mer et Littoral
- Monsieur Frédéric AUTRIC, Directeur de projet éolien flottant
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'UID DREAL de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et Monsieur Yannis ACCABAT, adjoint au chef de l'UID DREAL de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- Monsieur Xavier CRISNAIRE, Délégué départemental de l'ARS de l'Aude
- Madame Alexandra GIGOU, Chargée de mission environnement marin – Office Français de la Biodiversité
- Madame Maria RUYSSSEN, Directrice de l'IFREMER – Station de Sète
- Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Arnaud SCHAUMASSE, Directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
- Monsieur le Colonel Tugdual BARBARIN, Délégué Militaire Départemental de l'Aude
- Monsieur Damien CAZÉ, Directeur Général de l'Aviation Civile
- Monsieur le Chef de l'ONF de l'Aude, à l'attention de Mme Isabelle ROUX
- Monsieur Xavier DERRIEN, garant de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Madame Laura MICHEL, garante de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Monsieur Patrice LAFONT, Président du Comité Conchylicole de Méditerranée
- Monsieur Bernard PEREZ, Président, Monsieur Emmanuel BASSINET, Directeur et Monsieur Thomas SERAZIN, chargé de mission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Occitanie
- Monsieur Didier CODORNIU, Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et Madame Typhaine ADELL LEGRAND, responsable climat énergie
- Monsieur Serge PAILLARES, Président et Monsieur Hervé MAGNIN, Directeur du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion - PNMGL
- Monsieur Jean-Claude HODEAU, Président et Monsieur Jacques ANDRIEU, Vice-président du Comité régional de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – FNPP
- Monsieur Serge PAILLARES, Président de la Fédération Française des Ports de plaisance
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS, à l'attention de Madame Julia TACCOEN
- Monsieur le directeur de GRDF, à l'attention de M. Daniel SAUNIER
- Monsieur le Directeur d'Orange
- Monsieur le Directeur de TEREKA
- Monsieur le Délégué du Conservatoire du Littoral, à l'attention de Monsieur Cédric BOHUN, délégué de Rivage L-R
- Monsieur le Directeur de la SNCF Réseau, à l'attention de M. Julien SEGARRA et de Mmes Nadège FALGUERA et Valérie VEDRIN
- Monsieur le Directeur des ASF, à l'attention de Monsieur Serge SALAYET
- Monsieur Yannick BOCQUENET, Responsable Projets Concertation et Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement - RTE

Compte-rendu de la réunion du 2 juin 2023 de concertation préalable Fontaine sur le choix de l'aire d'étude

Présidence : M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Narbonne

Participants : voir liste annexée

I- Introduction, contexte du projet et de la réunion

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance en remerciant les participants d'avoir répondu présents à l'invitation envoyée le 27 avril 2023 avec le dossier associé. Il rappelle, avec la DREAL, l'enjeu important que représente l'éolien flottant au niveau national et pour le département, ainsi que le contexte réglementaire de la réunion :

- Dans le cadre de l'attribution par l'État en 2022/2023 de deux parcs éoliens flottants de 250 MW en Méditerranée ainsi que de leur extension à 500 MW à partir de 2024, et à l'issue du débat public organisé par la CNDP en 2021, la zone 1 dite « La Narbonnaise » a été retenue en 2022 en Occitanie dans l'Aude par la ministre de la transition écologique.
- Cette réunion de concertation préalable dite « Fontaine » porte sur le raccordement mutualisé entre le premier parc et son extension. Elle est organisée en application de la circulaire de la ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, auprès des élus, des services et des associations concernés afin de recueillir leur avis sur l'aire d'étude proposée.
- La concertation préalable Fontaine est menée en parallèle de la concertation CNDP avec le public qui continue sous l'égide de garants jusqu'à l'enquête publique. Elle s'inscrit en amont de la procédure d'instruction réglementaire afin d'aboutir à un consensus entre les différents acteurs sur le parti de moindre impact qui sera soumis ultérieurement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ministérielle.

La réunion se déroule en deux phases :

- la présentation du projet
- la proposition de l'aire d'étude marine et terrestre associée

II - Présentation des caractéristiques du projet de raccordement mutualisé

Présentation par RTE :

RTE rappelle ses missions de gestionnaire du réseau de transport d'électricité jusqu'au raccordement des parcs éoliens en mer ainsi que l'historique et le contexte du projet puis présente les caractéristiques du projet de raccordement d'un point de vue technique.

Seul un raccordement en 225 000 volts permet de répondre de façon satisfaisante sur les plans technico-économique et environnemental au raccordement mutualisé du parc éolien flottant de 250 MW et de son extension à 500 MW.

La consistance du raccordement enveloppe est la suivante :

- Un poste électrique en mer posé mutualisé, qui permettra de stabiliser et d'élever la tension à 225 000 volts de l'énergie produite par les éoliennes et de réduire le nombre de câbles nécessaires pour transmettre l'électricité au réseau public de transport d'électricité terrestre,
- Trois liaisons sous-marines à 225 000 volts en courant alternatif qui seront, en tout ou partie, sur un même tracé de 30 à 40 km (cette distance sera précisée dans le cadre de la recherche du fuseau de moindre impact et dépendra directement de la localisation du poste en mer),

- Trois jonctions d'atterrage qui seront, en tout ou partie, sur une même zone d'atterrage,
- Trois liaisons souterraines à 225 000 volts en courant alternatif qui seront sur un seul ou plusieurs tracés terrestres d'une trentaine de km chacun (cette distance sera affinée dans le cadre de la concertation) avec une liaison à 225 000 volts simple pour le premier parc de 250 MW et une liaison à 225 000 volts double pour le second parc de 500 MW,
- Un poste de raccordement au réseau terrestre de transport d'électricité de 6 à 9 ha (selon qu'il s'agit d'une extension de poste existant ou d'une création d'un nouveau poste),
- Si nécessaire, un poste intermédiaire de compensation de 3 à 4 ha. La nécessité d'un tel poste peut apparaître au-delà d'une cinquantaine de kilomètres de linéaire global (liaisons sous-marine et terrestre).

L'investissement nécessaire à la mise en œuvre de cette solution se situe entre 450 et 850 millions d'euros.

Cette solution technique a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 30 novembre 2022 par le ministère de la transition énergétique.

Échanges avec les participants :

- Madame la présidente de l'association Ecologie Carcassonnais, Corbières, Littoral Audois (ECCLA)
 - Question : à quoi correspondent les 3 lignes figurant sur le schéma ?
 - Réponse RTE : il s'agit des 3 lignes 225 kV qui couvriront les 750 MW du projet et de son extension, une ligne correspondant à 250 MW.
- Monsieur le député de la 2ème circonscription de l'Aude :
 - Question : existe t-il des études sur les effets des champs électromagnétiques engendrés par les ouvrages électriques projetés ?
 - Réponse RTE : des études sur les installations terrestres sont réalisées en France depuis plus de 40 ans et plus récemment pour les installations en mer. Elles n'ont pas démontré d'effet sur la santé.
- Monsieur le Maire de Gruissan :
 - Remarque / question : Il est important de bien prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité et aux routes et de préciser la distance à laquelle se situera le projet et les éoliennes pour limiter les impacts sur la pêche notamment.
 - Réponse RTE : L'aire d'étude maritime se limite à une zone dont la bathymétrie va jusqu'à 90 m de profondeur afin de maîtriser les coûts directement liés à la longueur des câbles, à l'installation du poste en mer (significativement plus élevés au-delà de 90m de profondeur) et à l'installation d'un poste de compensation qu'on pourra peut-être éviter si la longueur des câbles n'est pas trop importante. Pour la partie terrestre, il existe plusieurs techniques de pose pour les câbles souterrains 225 000 volts. Elles sont choisies en fonction de l'environnement traversé qui sera pris en compte. Ainsi, le raccordement se fera soit par 3 liaisons simples chacune sur un tracé distinct, soit, en cas de regroupement de tracés, par une liaison double et une liaison simple. Il n'est techniquement pas envisageable de poser 3 liaisons côte à côte afin de ne pas bloquer la liaison du milieu pour une éventuelle intervention en cas d'incident. Aussi, il est d'usage de poser une liaison double et une liaison simple séparée d'au moins 3 m (la largeur d'un engin en cas d'intervention). Pour des raisons thermiques, cette distance peut être supérieure.
- Madame la représentante du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) :
 - Question : comment sera fixé le poste électrique en mer ?
 - Réponse RTE : la technologie de poste électrique flottant n'est pas encore mature et se heurte notamment à deux verrous technologiques ou industriels concernant, d'une part, les câbles dynamiques dans la colonne d'eau (entre le sol marin et la plateforme du poste électrique) au niveau de tension 225 000 volts et concernant, d'autre part, les transformateurs de puissance capable de supporter des effets de houle à ce niveau de puissance. En revanche, la technologie du poste en mer posé est bien maîtrisée avec plus de 50 réalisations en Europe depuis 2002. Un poste électrique en mer est

généralement composé d'une plateforme de trois à cinq étages, et de fondations pouvant être de différents types : monopode appelé monopile, treillis métallique appelé jacket, ou base gravitaire en béton armé. Les structures de fondation du poste en mer dépendent de la nature des sols. Les éventuels ancrages de fondations (nécessaires pour les fondations monopile et jacket) pourront être des pieux battus ou forés dans le sol d'environ 3 m de diamètre. La localisation du poste en mer devra répondre à plusieurs critères techniques et économiques tels que la bathymétrie, la nature et le relief des fonds ou encore l'emplacement des futurs parcs.

- La ville de Narbonne :
 - Questions : à quelle distance et hauteur sera le poste en mer et à quelle hauteur ? Quelle sera la largeur des tranchées pour les lignes souterraines ?
 - Réponse RTE : Le poste se situera dans la zone des éoliennes, dans la Zone Économique Exclusive (ZEE), au-delà des eaux territoriales. La localisation exacte du poste et sa distance ne sont pas encore connus puisque nous sommes actuellement au stade de l'aire d'étude. Le positionnement du poste fera notamment l'objet de la prochaine réunion sur le choix du parti de moindre impact dans l'aire d'étude qui sera retenue. La hauteur du poste sera de plus de 40 m hors d'eau avec une base de 65 m sur 50 m. Pour une liaison simple, les câbles souterrains sont installés au fond d'une tranchée d'environ 1,50 m de profondeur et d'environ 0,60 à 0,80 m de largeur en fonction de la technique utilisée. Pour les liaisons doubles, la tranchée a une profondeur de 1,60 m et une largeur d'au moins 1,50 m.

III - Présentation de l'aire d'étude, partie maritime et partie terrestre, proposée

1) La partie maritime

La partie maritime de l'aire d'étude est présentée par le bureau d'études Créocéan qui décrit les enjeux. Il rappelle que son étendue doit être suffisante pour ne pas exclure des solutions susceptibles d'être acceptables et pas trop large pour rester dans un périmètre où les solutions sont techniquement et économiquement accessibles.

La partie maritime de l'aire d'étude proposée s'étend sur 650 km², soit environ 36 km de long sur 18 km de large :

- au Nord, au niveau du littoral, elle évite l'habitat naturel de type « coralligènes méditerranéens » qui présente un caractère exceptionnel ainsi que la présence d'une concession conchylicole en mer (filière de Fleury-d'Aude),
- au Sud, au niveau du littoral, elle évite les abords de Port-la-Nouvelle, ainsi que le secteur de l'étang d'Ayrolle.
- à l'Est, elle reste dans la limite bathymétrique des 90 m de profondeur au-delà de laquelle l'implantation d'un poste en mer n'est pas envisageable pour des raisons techniques, économiques et environnementales.
- le littoral forme la limite ouest de l'aire d'étude maritime.

Échanges avec les participants :

- Madame la représentante du DRASSM
 - Remarque : le DRASSM pourra communiquer à RTE, les zones et épaves présentant un intérêt archéologique.
- Madame la présidente de l'association ECCLA
 - Remarque : on ne connaît pas encore la localisation du parc éolien flottant et il est donc difficile de définir une aire d'étude pour le raccordement sauf à partir de la macro zone identifiée au débat public et à la réduire.
- Monsieur le maire de Gruissan :
 - Remarque : dans l'étendu du domaine maritime, l'impact visuel des éoliennes en mer est faible.

- Monsieur le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEEM)
 - Question : les études sur la ressource halieutique permettront-elles de savoir si la ressource est en baisse ? Il est important d'associer la profession à ces études d'autant qu'il n'y a pas de retour d'expérience sur les fermes pilotes
 - Réponse Creoccean et RTE : l'étude n'est pas détaillée à ce stade mais la future étude d'impact définira l'état initial détaillé et permettra de mesurer les impacts sur la ressource. Pour l'état initial, le protocole sera réfléchi avec les pêcheurs. Il y aura un état de référence avant travaux, puis un suivi après travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, la partie maritime de l'aire d'étude est retenue telle que proposée.

2) La partie terrestre

La partie terrestre de l'aire d'étude est présentée par le bureau d'études Géonomie qui décrit les enjeux.

L'aire d'étude terrestre proposée s'étend sur 216 km², soit approximativement 15 km de long sur 15 km de large :

- depuis la côte, la limite Nord évite l'agglomération de Saint-Pierre-sur-Mer et longe la RD 1118 qui franchit la montagne de La Clape et rejoint l'Aude à l'est de la zone urbaine de Fleury. À partir de Fleury, la limite nord s'appuie sur l'Aude jusqu'à la commune de Moussan.
- la limite Ouest contourne l'agglomération de Narbonne de façon à inclure le poste de Livière, le plus proche, et ses abords.
- la limite Sud borde l'ensemble des étangs de Bages et d'Ayrolle, puis s'appuie sur les RD32 et 123 jusqu'au littoral.
- le littoral forme la limite Est de l'aire d'étude terrestre.

Elle concerne 9 communes du département de l'Aude appartenant toutes à la communauté d'agglomération Grand Narbonne : Armissan, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Gruissan, Moussan, Narbonne, Salles-d'Aude et Vinassan.

Échanges avec les participants :

- Madame la présidente de l'association ECCLA
 - Remarque : la volonté d'évitement des enjeux n'est pas manifeste car l'aire d'étude englobe toute la zone immédiatement comprise entre le projet en mer et le poste de la Livière en passant par le massif de la Clape sans contournement
 - Réponse sous préfet et RTE : à l'échelle macro, il est difficile de ne pas inclure au sein de l'aire d'étude, le massif de La Clape très étendu et situé en face de la zone retenue pour la localisation du parc d'éoliennes et son extension. En fonction des enjeux qui seront examinés à l'échelle plus fine, le passage des lignes en sous terrain pourra être envisagé le long des routes existantes pour réduire les impacts.
 - Remarque : cette réunion intervient 6 mois trop tôt et il aurait été intéressant d'attendre de connaître la localisation exacte du projet de parc éolien et son lauréat pour affiner l'aire d'étude.
 - RTE : la proposition d'aire étude présentée est suffisamment large pour couvrir toutes les configurations possibles concernant la localisation du futur parc d'éoliennes en mer.
- La représentante du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM)
 - Remarque : 17 des 22 communes du PNRNM sont concernées par l'aire d'étude. Il faut souligner le caractère patrimonial du massif de la Clape et à défaut de pouvoir l'éviter, il faudra essayer de suivre l'emprise de la route existante.
 - Réponse sous préfet : il faudra étudier prioritairement les sillons existants

- Réponse RTE : l'environnement naturel et patrimonial sera pris en compte pour la définition du fuseau de moindre impact.
- La Chambre d'Agriculture
 - Question : sait-on s'il y aura un poste intermédiaire de compensation et si oui, où il serait installé ?
 - Réponse RTE : à ce stade, il n'est pas possible de répondre sur la nécessité ou non d'un poste de compensation. S'il en faut un, il sera possible d'éviter le secteur le plus proche de la cote pour son implantation et s'il n'en faut pas, il faudra prévoir une extension du poste de Livière.
- La ville de Narbonne :
 - Remarque : la ville de Narbonne sera très concernée par le projet et souhaite être contactée par RTE pour échanger.
 - Réponse RTE : des premiers échanges ont eu lieu avec les services techniques de la ville de Narbonne et le Grand Narbonne ; RTE s'engage à reprendre contact avec la ville de Narbonne pour l'élaboration des fuseaux de passage des lignes de même que pour l'éventuelle extension du poste électrique de Livière.
- Le président du CRPMEM :
 - Remarque : il y a des erreurs dans le dossier concernant la pêche et le chalutage puisqu'il n'y a pas de drague de la coquille Saint-Jacques en Méditerranée et pas de chalutage sur des fonds de 8m.
 - Réponse RTE : ces erreurs, probablement issues d'un copier-coller, seront corrigées en lien avec le CRPMEM.
- Le maire de Gruissan :
 - Remarque : il s'agit de dossiers complexes avec des enjeux importants et un contexte qui peut rapidement changer notamment avec l'accélération de la production des énergies renouvelables souhaitée au niveau national. La présentation réalisée aujourd'hui est tout à fait satisfaisante et va nous permettre d'avancer ensemble.

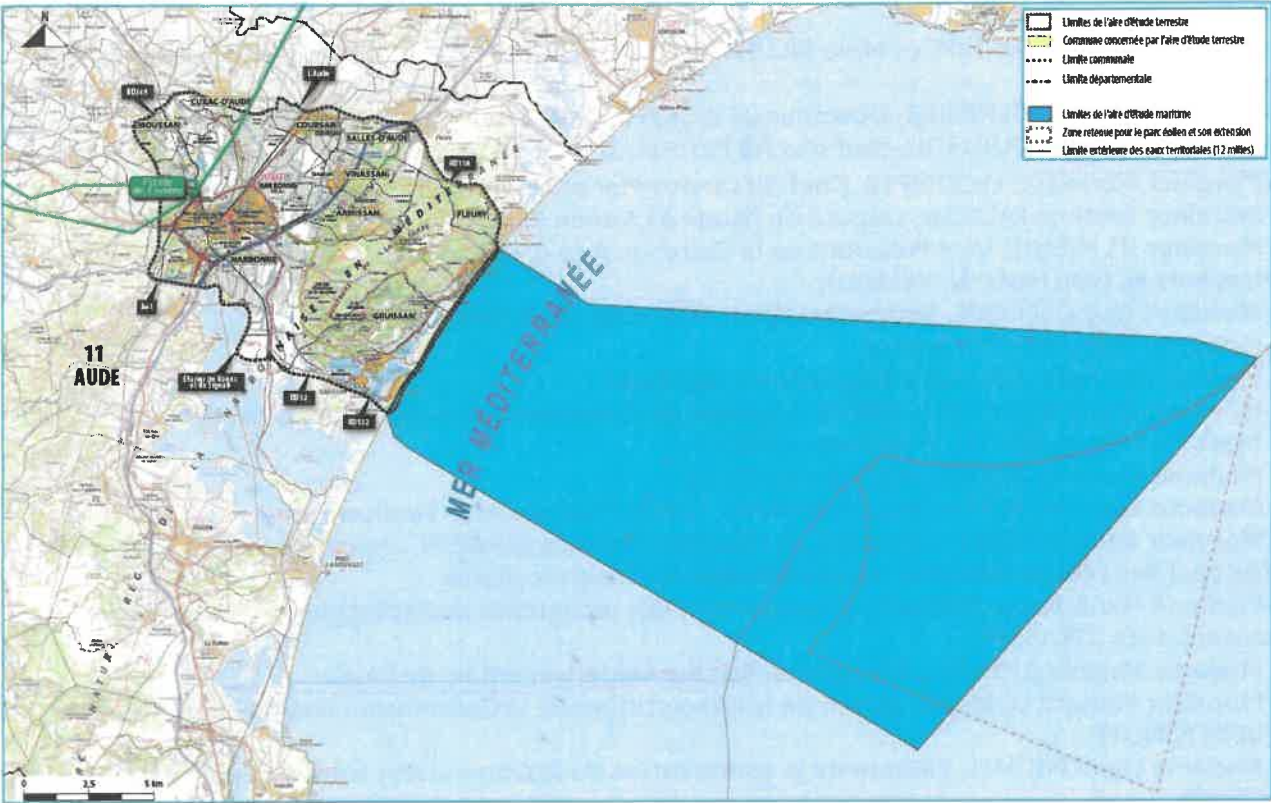
Aucune autre question n'étant soulevée, la partie terrestre de l'aire d'étude est retenue telle que proposée.

IV- Conclusion

Compte tenu des observations formulées, des réponses apportées et de l'accord de l'ensemble des membres participants, monsieur le Sous-Préfet clôture la séance en validant le périmètre de l'aire d'étude maritime et terrestre tel que proposé par RTE.

L'élaboration du projet de raccordement doit se poursuivre dans une confiance mutuelle, sur l'identification des implantations des postes et des fuseaux des lignes, en tenant compte notamment des enjeux liés à la pêche et à la sensibilité du massif de La Clape.

Annexe 1 : carte de l'aire d'étude validée



Annexe 2 : Participants

- Monsieur Rémi RECIO, Sous-Préfet de Narbonne
- Madame Elsa LAPEYRE cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Madame Aurore COLIN, adjointe à la cheffe du BEAT
- Mme Sarah NETTER, SGAR Occitanie
- Mmes Clotilde BELOT et Marie-Claude VERNEJOUX (Energie), DREAL Occitanie, direction de l'énergie et de la connaissance
- Monsieur Frédéric AUTRIC et Mme RIO BARCONNIERE, DREAL Occitanie, mission éolien flottant en méditerranée
- Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur de la DDTM de l'Aude
- Monsieur Yannick GUILHOU, chef d'unité Littoral - DDTM de l'Aude
- Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE, Chef du service Mer et Littoral, et Léna MIRAUX, DML 66/11
- Monsieur Frédéric FALCON, Député de l'Aude et Adrien PEPE
- Monsieur JM MONIE, Vice Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et Messieurs N. GUILPAIN, N. VENOUX
- Messieurs Guy CLERGUE, Jérôme ALLIOUX, Mairie de Narbonne
- Monsieur Pascal MOSTI, Syaden
- Mme Linnea PLEZ, Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Monsieur David BENZERIEU ARTES, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Madame Maryse ARDITI, Présidente d'ECCLA
- Madame Florence GUIHENEUF, ARS de l'Aude
- Madame Claire HEBERT et Patrick MARTIN, Office Français de la Biodiversité
- Monsieur Bernard PEREZ, Président, et Monsieur Thomas SERAZIN, chargé de mission du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Occitanie
- Madame Marie-Pierre JEZEGOU, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
- Madame Virginie JUGNIOT, Délégation Militaire Départementale de l'Aude
- Monsieur Bernard LORENZI, garant de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Madame Laura MICHEL, garante de la concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Monsieur Didier CODORNIU, Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, maire de Gruissan et Madame Typhaine ADELL LEGRAND, responsable climat énergie
- Monsieur Cyrille BELLEAU et Madame Julia TACCOEN, ENEDIS
- Messieurs Roberto Dos Santos Baptista et Madame Martine CAZILLAC, Orange
- Messieurs Patrick MATHIEU et Eric GOUMONDIE, TEREKA
- Monsieur Yannick BOCQUENET, Responsable Projets Concertation et Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement - RTE
- Monsieur Sébastien THORIN, bureau d'études Créocéan
- Madame Fabienne ALVAREZ, bureau d'études Géonomie